

DECISION MUNICIPALE
SOLLICITATION DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA PREFECTURE DE SEINE-SAINT-DENIS

Direction prévention, sécurité et tranquillité publiques
OK/OW/AH/JD
Décision N° R 2024.13

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu le code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L132-4 et D132-8,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le décret d'application n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance, abrogeant notamment le décret d'application n° 2002-999 du 17 juillet 2002,

Vu la délibération municipale n° 2023.10.177 du 30 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2024,

Considérant que la direction de prévention, sécurité et tranquillité publiques mène multiples actions de préventions auprès des jeunes dans le cadre notamment du CLSPDR,

Considérant l'organisation d'une journée sous le signe de la cohésion entre les jeunes et les forces de l'ordre aux côtés des représentants des métiers de la sécurité,

Considérant que les objectifs principaux de cette action sont :

- Faciliter les relations entre les jeunes et les forces de l'ordre par le sport ;
- Déconstruire les représentations sur les métiers de sécurité, sûreté et tranquillités publiques,

Considérant que le bilan de cette journée sera intégré au bilan annuel de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance présentée en formation plénière du CLSPDR,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement de cette action de prévention en matière de rapprochement police - population tel qu'il suit :

Financier	Taux	Subvention
Subvention Politique de la Ville (CDV)	53 %	3 500 euros
Clichy-sous-Bois	47 %	3 080 euros
Total	100 %	6 580 euros

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

Article 3 : Les dépenses en question seront prélevées sur l'imputation budgétaire correspondante.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.